

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
22 avril 2008

Compte-Rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 22 avril 2008, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 15 avril 2008

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Travostino, Neuville, et Dury, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Lassalle	à	M. Fournier
Mme Travostino	à	M. Bruyère
M. Neuville	à	M. Pellicier
Mme Dury	à	Mme Girardier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	29

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 25 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.

08-38 Retrait de la DCM n°08-06 du 29 janvier 2008 « création d'un PAE au Parc de Calvi »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, de retirer la délibération 08-06 du 29 janvier 2008 ayant pour objet la création d'un PAE au Parc de Calvi.

08-39 Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption

Mme Demolis souhaite des précisions quant à la mise en place de la commission d'accessibilité des personnes handicapées. Monsieur le Maire l'informe que les services ont sollicité la DDE pour une aide à la mise en place de cette commission. M. Santilli demande pourquoi il est indiqué que le principe d'une réunion trimestrielle, et non mensuelle, est retenu. M. le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose une périodicité minimale d'une réunion par trimestre, ce qui est le principe retenu, même si le conseil de Poisy se réunit effectivement tous les mois sauf mois d'août et en cas d'ordre du jour insuffisant. M. Bolon demande si les notes de synthèses sont publiques, Monsieur le Maire répond que seul l'ordre du jour à un caractère public, les notes de synthèse ont pour vocation la seule information des conseillers municipaux. Monsieur Bolon estime que le système retenu pour les amendements est trop rigide. Monsieur le Maire nuance en expliquant que dans les faits, il fait preuve de souplesse et répond directement aux questions orales. Monsieur Bolon souhaite confirmation que les abstentions ne sont pas comptabilisés

dans les votes. Monsieur le Maire explique que s'ils ne sont pas comptabilisés, comme dans le cas de chaque élection, ils apparaissent néanmoins dans le compte-rendu et sur les délibérations. Monsieur Bolon souhaiterait recevoir les compte-rendus par mail, ce qu'approuve la plupart des conseillers. Monsieur le Maire souhaitant également développer ce mode de transmission, il demande aux conseillers qui ne l'ont pas encore de transmettre leur adresse mail au DGS, et au DGS, de mettre en place un mode opératoire pour s'assurer du bon fonctionnement de ce mode de transmission. Monsieur Nehr relève que le local mis à disposition du groupe minoritaire est exigü. Monsieur le Maire explique que du fait du changement de local par la police municipale, le local a effectivement changé. Cependant il est possible de s'installer dans la première salle, qui est plus spacieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il lui a été exposé.

08-40 Composition Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable sur la liste de 32 noms (seize titulaires et seize suppléants) qui doit être proposée au choix de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour qu'il désigne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

08-41 Renouvellement des membres siégeant à la commission départementale d'Equipeement Commercial– désignation des représentants du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Pellicier ne prenant pas part au vote,

- **Désigne** les représentants de M. le Maire susceptibles de représenter M. le maire au sein la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, Monsieur Raymond PELLICIER

08-42 Correspondant défense - désignation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Bourgeaux ne prenant pas part au vote,

- **Désigne** M. Jean BOURGEOUX en tant que correspondant défense.

08-43 SELEQ 74 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Route de Valparc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte et Approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 35 941,51€, dont 34 301,69 €, remboursables sur annuités et 1639,82 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 35941,51€, dont 34 301,69 €, sous forme de 20 annuités, et 1639,82 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

08-44 SELEQ 74 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Giratoire des Creusettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte et Approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 120 696,04€, dont 114 466,43 €, remboursables sur annuités et 6229,61€, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 120 696,04€, dont 114 466,43 €, sous forme de 20 annuités, et 6229,61€, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

08-45 SELEQ 74 : travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication Stade

Monsieur Santilli explique la position de son groupe par le fait qu'ils estiment que l'ensemble des travaux liés au foot sont démesurés, et que le groupe garde la ligne de conduite tenue jusqu'ici même si l'équipe est renouvelée.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr, en cohérence avec leurs votes précédents relatifs à l'opération « stade ») après avoir pris connaissance du projet de plan de financement et délibéré

- **Approuve** la répartition financière d'un montant global estimé à 139 806€, avec une participation financière communale s'élevant à 91 157€ et des frais généraux s'élevant 4194€.
- **S'engage** à verser au Syndicat d'Electricité, d'Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 3355€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2009 aux conditions fixées par le SELEQ 74 après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

08-46 Indemnité pour perte d'exploitation à MM TISSOT

Monsieur Bolon demande si la culture n'est pas possible sur les parcelles concernées avant le début des travaux et si du fait que ces parcelles ont été acquises par la C2A, si cette dernière ne devrait pas se voir répercuter cette indemnité. . Monsieur le Maire explique que les travaux démarrent en automne, et que d'ici là la culture n'est pas possible. Concernant la charge de l'indemnité, une partie des terrains appartient effectivement à l'agglo, mais compte-tenu de l'investissement financier de l'agglo sur ce projet, il est délicat de répercuter cette charge sur cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une indemnité pour perte d'exploitation à MM Tissot Christian et Jean-Michel d'un montant d'1€/m², soit un montant de 19 357 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité

08-47 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 265,41€ .

08-48 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

- **Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :** décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois existants dans la collectivité. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- **Agents non titulaires :** Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **Clause de sauvegarde :** Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- **Périodicité de versement :** Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

- **Clause de revalorisation :** Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- **Date d'effet :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.05.2008

- **Crédits budgétaires :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

08-49 Transformation d'un poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe en un poste d'auxiliaire puéricultrice principale 2^{ème} classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2008, un poste d'auxiliaire puéricultrice principale 2e classe à temps complet et de fermer à compter sa nomination le poste d'auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe occupé par l'intéressé.

08-50 Marché 2007-01 réalisation de travaux de remplacement du terrain de football d'honneur en herbe par un terrain synthétique et aménagement des abords- Avenant n°01

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr, en cohérence avec leurs votes précédents relatifs à l'opération « stade »)

- **Adopte** l'avenant n°1 au marché de travaux n°2007-01 pour la réalisation de travaux de remplacement du terrain de football d'honneur en herbe par un terrain synthétique et aménagement des abords.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

08- 51 Aménagement de la RD 157 devant le stade –modification concours de service n° 12 96 06

Monsieur Santilli demande qu'elle a été la modification du taux de rémunération, Monsieur le Maire l'informe que ce taux est passé de 4,56% à 4,96%.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Girardier, Nehr)

- **Décide** de modifier le concours de service n°12 96 06 suivant les modalités suivantes :

Article 1 – Objet du concours

La Direction Départementale de l'Equipement a été autorisée, par arrêté préfectoral du 06 juin 1996 à prêter son concours pour la réalisation des ouvrages suivants : Aménagement de la RD157 le long du stade.

Article 2 – Modification du contenu de l'ouvrage

Le contenu de la mission est modifié de la façon suivante :

- Approfondissement des réseaux secs rue de la Montagne
- Réalisation d'un réseau d'eaux usées particulier sous le parking
- Aménagement d'un dalot
- Prolongement des travaux vers Macully
- Aménagement d'un « crapauduc ».

Article 3 – Calcul du forfait de rémunération

- Le taux de rémunération est modifié. Il est fixé à 4,96 %.
 - Le forfait de rémunération initiale provisoire, produit du taux de rémunération de la mission par l'estimation prévisionnelle définitive est de 100 415,58 € HT soit 120 097,03 € TTC.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

08-52 - Marché de travaux n°AO 2008-01 – Construction d'un Multi-accueil à Brassilly - Attribution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les lots du marché AO 2008-01 - Construction d'une structure multiaccueil à Brassilly, comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant Offre HT</u>
1	Terrassement - VRD	<i>Infructueux</i>	
2	Gros Œuvre	<i>Infructueux</i>	
3	Charpente – Couverture – Zinguerie – Murs ossature bois	LABAT et SIERRA	368 240,10
4	Etanchéité – Végétalisations	<i>Infructueux</i>	
5	Menuiseries extérieures bois aluminium – Occultations	<i>Infructueux</i>	
6	Menuiseries intérieures	<i>Infructueux</i>	
7	Cloisons – Isolations – Plafonds	<i>Infructueux</i>	
8	Faux plafonds démontables	BIGEY	8 008,60
9	Sols Souples	CONTIN	16 703,60

10	Carrelages – Faïences	<i>Infructueux</i>	
11	Serrurerie - Métallerie	<i>Infructueux</i>	
12	Peintures – Revêtements muraux	BATICOLOR	23 863,30
13	Espaces verts	ALPES JARDINS	6 068,99
14	Enrobés	<i>Infructueux</i>	
15	Electricité – Courants faibles	RCE	49 508,40
16	Chauffage – Ventilation – Sanitaires	FLUID’AIR Sarl	162 282,00
17	Equipement de cuisine	RAF Sarl	18 220,00

➤ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

08-53 Elaboration de la liste des jurés d’assises 2009

Cette liste, établie lors de la séance publique du 22 avril fera l'objet d'un envoi ultérieur en Préfecture, après notification aux intéressés, conformément aux directives de Monsieur le Préfet dans sa circulaire n° 2008-30 du 10 avril 2008

Questions diverses

Décision municipale n°01 : arrêté n°20 08-31 portant décision de défendre en justice et désignation d’un avocat, visée en préfecture le 09 avril 2008

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale suivante :

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,
Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de la société AZ Constructions, représentée par son gérant Monsieur Robert ZANZOURI, tendant à

- Annuler le refus de permis de construire du 6 novembre 2007 relatif au dossier n° PC7421307X0012
- Condamner la commune de Poisy à lui verser une somme de 3 500€ en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative

ARRETE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l’action susvisée

Article 2 – le Cabinet d’avocats DANA AVOCATS est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Décision municipale n°02 : arrêté 2008-62 portant décision de défendre en justice et désignation d’un avocat, visée en préfecture le 09 avril 2008

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l’aménagement du Parc de Calvi, la société PFC Consultant était revenue sur son accord de cession de parcelles, d’une superficie totale de 160m², du fait que la commune ne souhaitait pas donner suite à une demande de compensation qui lui semblait déconnectée de la valeur desdites parcelles. Par conséquent, des modifications ont dû être apportées en terme de voirie au projet d’aménagement du Parc de Calvi. Les conseillers ont validé une déviation de l’extension de la Rue de l’Artisanat, afin de pouvoir mener à bien, malgré cet imprévu, ce projet d’aménagement . dans ce cadre, la

société PFC Consultant dépose des recours contre les décisions prises dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire rend compte de la décision municipale suivante :

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16° alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de la SARL PFC Consultants, représentée par son gérant Monsieur Pierre-François CONS, tendant à

- Annuler la déclaration préalable enregistrée en mairie de Poisy le 31 janvier 2008 sous le numéro 07421308X0015 effectuée par Monsieur le Maire de Poisy pour le compte de la commune dans la perspective d'un « détachement en vue de la vente de deux lots à bâtir pour la construction de deux bâtiments d'activité » outre la réalisation de divers travaux.
- Condamner la commune de Poisy à payer à la SARL PFC Consultants une somme de 4 000 € en application de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative
- Condamner la commune aux entiers dépens

ARRETE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée

Article 2 – le Cabinet d'avocats DROITS ET TERRITOIRES, Avocats au Barreau de Lyon, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jury concours des maisons fleuries

MM Carrier, Girardier et Arnaud se portent volontaires pour représenter le conseil dans le jury de concours des maisons fleuries de la commune.

Démission M. André Sarzier

Monsieur le Maire expose au Conseil la lettre de démission de M. André Sarzier du Conseil Municipal.